

DÉPARTEMENT  
SAVOIE

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du Bureau

Effectif légal  
du conseil communautaire  
22

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
22

## DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril

à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA).

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Liste des conseillers communautaires			
COMMUNE	NOM	PRENOM	Présence
AIGUEBELETTE-LE-LAC	MALLEIN	FRANCIS	OUI
ATTIGNAT-ONCIN	ILBERT	THOMAS	OUI
ATTIGNAT-ONCIN	JALLAMION	RACHEL	OUI
AYN	FRANCONY	SANDRA	OUI
DULLIN	GIRERD	FABIENNE	OUI
DULLIN	LEFRANCQ	THOMAS	OUI
GERBAIX	VEUILLET	CHRISTOPHE	OUI
LEPIN-LE-LAC	GROLLIER	SERGE	OUI
MARCIEUX	ZUCCHERO	PASCAL	OUI
NANCES	FAUGE	ALEXANDRE	OUI
NANCES	BALZER	ARMELLE	NON - Excusée
NOVALAISE	TAVEL	CLAUDINE	OUI
NOVALAISE	DUPRAZ	FABIEN	OUI
NOVALAISE	AUBERT	CHARLENE	OUI
NOVALAISE	WROBEL	DAVID	OUI
NOVALAISE	WDOWIAK	MONIKA	NON - Excusée
NOVALAISE	CHARPINE	FRANCOIS	OUI
NOVALAISE	MARCHAIS	MARIE-LISE	OUI
NOVALAISE	CORMIER	OLIVIER	OUI
NOVALAISE	PECH	NATHALIE	OUI
ST-ALBAN-DE-MONTBEL	BAVUZ	ROMAIN	OUI
ST-ALBAN-DE-MONTBEL	GRIMONET	HENRI	OUI

Absents <sup>1</sup> :

Mme MONIKA WDOWIAK (Excusée) – Pouvoir M. FABIEN DUPRAZ  
Mme ARMELLE BALZER (Excusée) – Pouvoir M. ALEXANDRE FAUGE

## **1. Installation des conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Francis MALLEIN, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Serge GROLLIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du président**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Charlène AUBERT

M. Alexandre FAUGE

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_  
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 2 \_\_\_\_\_  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1 \_\_\_\_\_  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 19 \_\_\_\_\_  
f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal ZUCCHERO	19	Dix-neuf

### **2.5. Proclamation de l'élection du président**

M. Pascal ZUCCHERO a été proclamé président et a été immédiatement installé.

<sup>2</sup> Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### **3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à six le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.**

#### **3.1. Élection du premier vice-président**

##### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 21 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre FAUGE	21	Vingt-et-Un

##### **3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M. Alexandre FAUGE a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

#### **3.2. Élection du deuxième vice-président**

##### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 2 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 20 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge GROLLIER	20	Vingt

##### **3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

M. Serge GROLLIER a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

#### **3.3. Élection du troisième vice-président**

##### **3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 2 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 20 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabien DUPRAZ	20	Vingt

**3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

M. Fabien DUPRAZ a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

**3.4. Élection du quatrième vice-président**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 0
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis MALLEIN	22	Vingt-deux

**3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

M Francis MALLEIN a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

**3.5. Élection du cinquième vice-président**

**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandra FRANCONY	19	Dix-Neuf

**3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

Mme Sandra FRANCONY a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

**3.6. Élection du sixième vice-président**

**3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Lise MARCHAIS	19	Dix-Neuf

**3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

Mme Marie-Lise MARCHAIS a été proclamée sixième vice-présidente et immédiatement installée.

**4. Élection des autres membres du Bureau**

Le conseil communautaire a fixé à cinq le nombre des autres membres du Bureau.

**4.1. Élection du premier « autre membre du Bureau »**

**4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 22 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain BAVUZ	22	Vingt-deux

**4.1.2. Proclamation de l'élection du premier « autre membre du Bureau »**

M Romain BAVUZ a été proclamé premier « autre membre du Bureau » et immédiatement installé.

**4.2. Élection du deuxième « autre membre du Bureau »**

**4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 21 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claudine TAVEL	21	Vingt-et-Un

**4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième « autre membre du Bureau »**

Mme Claudine TAVEL a été proclamée deuxième « autre membre du Bureau » et immédiatement installée.

**4.3. Élection du troisième « autre membre du Bureau »**

**4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe VEUILLET	22	Vingt-Deux

**4.3.2. Proclamation de l'élection du troisième « autre membre du Bureau »**

M. Christophe VEUILLET a été proclamé troisième « autre membre du Bureau » et immédiatement installé.

**4.4. Élection du quatrième « autre membre du Bureau »**

**4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabienne GIRERD	22	Vingt-Deux

**4.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième « autre membre du Bureau »**

M. Fabienne GIRERD a été proclamée quatrième « autre membre du Bureau » et immédiatement installée.

**4.5. Élection du cinquième « autre membre du Bureau »**

**4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 21
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas ILBERT	21	Vingt-et-Un

**4.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième « autre membre du Bureau »**

M. Thomas ILBERT a été proclamé cinquième « autre membre du Bureau » et immédiatement installé.

**5. Observations et réclamations <sup>4</sup>**

NEANT

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 09 avril 2026, à 20 heures 40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le président (ou son remplaçant),*



*Le conseiller communautaire le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*

